



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2021-251

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## DDT / SUR

78-2021-12-02-00003 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot C de la ZAC "Les Hauts de Rangiports" à GARGENVILLE (1 page)

Page 3

## Préfecture des Yvelines /

78-2021-12-01-00004 - Arrêté portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER ( projet EOLE) (4 pages)

Page 5

78-2021-12-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon. (2 pages)

Page 10

## Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2021-12-02-00002 - Arrêté réglementant temporairement la vente au détail de carburant dans des conteneurs individuels et leur transport dans le département des Yvelines à l'occasion des fêtes de fin d'année (2 pages)

Page 13

78-2021-12-02-00004 - Arrêté portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines (2 pages)

Page 16

78-2021-12-02-00001 - Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement à l'occasion des fêtes de fin d'année (3 pages)

Page 19

## Préfecture des Yvelines / Service du cabinet

78-2021-12-02-00005 - Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement - 2 décembre 2021 (3 pages)

Page 23

78-2021-12-02-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et dévouement (1 page)

Page 27

78-2021-12-02-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement - 2 décembre 2021 (3 pages)

Page 29

78-2021-12-02-00008 - Arrêté portant attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 33

DDT

78-2021-12-02-00003

Arrêté approuvant le cahier des charges de  
cession de terrain du lot C de la ZAC "Les Hauts  
de Rangiports" à GARGENVILLE

**Arrêté n° 078-2021-**

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain  
du lot C de la ZAC «Les Hauts de Rangiports»,  
à GARGENVILLE

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

**Vu** le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, portant création de la ZAC «Les Hauts de Rangiport » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-0002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Considérant** que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

**Considérant** la réalisation d'un bâtiment à usage principal de logements sur le lot C présenté par SOGEPROM ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la SOGEPROM, pour le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements d'une surface de plancher maximale de 3450 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 02 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation  
Po / La Directrice Départementale des Territoires

Signé

Alain TUFFERY

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-01-00004

Arrêté portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE)



**Arrêté n°  
portant autorisation d'occuper temporairement  
des propriétés privées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie  
dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation  
du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal et notamment les articles 433-11, 322-1 et 322-2 ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 3 ;
- Vu** la loi n° 43-374 du 06 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE) de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n° 2018-08 du 24 janvier 2018 prorogeant la déclaration d'utilité publique du 31 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** la demande du directeur du projet EOLE-NexTEO , société SNCF Réseau, en date du 18 octobre 2021 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de travaux préparatoires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE) de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Vu** le plan parcellaire désignant par une teinte colorée les parcelles à occuper temporairement ;

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement les parcelles désignées dans le tableau joint au présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, afin de réaliser des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE) de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

**Considérant** que le dossier est jugé complet et régulier ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de SNCF Réseau ou leurs représentants, ou toute entreprise travaillant pour son compte sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement **pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date du présent arrêté**, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie et désignées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Cette occupation temporaire est accordée en vue de modifier le plan de voies et réaliser un réseau d'assainissement dans le cadre du prolongement à l'ouest de la ligne E du RER (projet EOLE) de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78).

**Article 2** : Les agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> seront munis chacun d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 3** : L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 septembre 1892 modifié qui indique que :

• **pour les propriétés closes**, autres que les maisons d'habitation, l'introduction ne peut avoir lieu que **cinq jours** après notification du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Une fois ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

• **pour les propriétés non closes**, l'introduction ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un **délai d'affichage, de dix jours** à la mairie de chaque commune concernée.

**Article 4 :** L'occupation temporaire des parcelles concernées figurant au plan parcellaire en annexe du présent arrêté, se fera sous réserve des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 notamment son article 2.

**Article 5 :** Le présent arrêté, sera notifié par le maire de Mantes-la-Jolie, aux propriétaires des parcelles ou à défaut au locataire, gardien ou régisseur, et une copie du plan et des parcelles concernées y sera jointe.

Si personne dans la commune, n'a qualité pour recevoir cette notification, celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée, avec avis de réception, au dernier domicile connu du propriétaire.

**Article 6 :** À défaut de convention amiable, SNCF Réseau ou la personne à laquelle l'entreprise aura délégué ses droits, fera au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation, une notification par lettre recommandée, avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure à laquelle il sera procédé contradictoirement à la **constatation de l'état des lieux**.

Il informe par écrit, le maire de la commune de Mantes-la-Jolie, de la notification faite par lui au propriétaire.

**Article 7 :** Un intervalle de dix jours au moins interviendra entre la convocation à l'état des lieux et la visite du terrain.

**Article 8 :** À défaut par le propriétaire de se faire représenter à l'état des lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui du représentant de SNCF Réseau.

Un procès verbal contenant les éléments nécessaires pour évaluer les dommages est établi. Un exemplaire est remis à chacune des parties intéressées et un exemplaire est déposé en mairie.

En cas d'accord entre le représentant désigné par le maire et le représentant de SNCF Réseau l'occupation du terrain peut intervenir aussitôt.

**Article 9 :** Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du Tribunal Administratif désigne, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal Administratif de Versailles sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**Article 10 :** Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été



procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de l'occupation temporaire seront à la charge du Maître d'Ouvrage et, à défaut d'accord amiable, seront fixées par le Tribunal Administratif de Versailles.

**Article 11 :** La présente autorisation, accordée pour un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Mantes-la-Jolie, à la diligence du maire qui adressera à la préfecture des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureaux de l'environnement et des enquêtes publiques) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 13 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur de SNCF Réseau et le maire de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le **1 DEC. 2021**  
Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-01-00003

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site pour  
l'installation d'incinération de déchets non  
dangereux à Thiverval-Grignon.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de  
la commission de suivi de site pour l'installation  
d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-08-09-005 du 9 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 autorisant le SIDOMPE à succéder à la société CNIM THIVERVAL GRIGNON pour l'exploitation des installations situées Route des Nourrices – lieu-dit « le RÔ Maldroit » à Thiverval-Grignon et lui imposant des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre de ce changement ;

**Vu** les changements de représentants au sein des collèges « exploitant » et « salariés » de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux de Thiverval-Grignon ;

**Considérant** que la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon doit être modifiée ;

**Sur la proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition des collèges « exploitant » et « salariés » visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-08-09-005 du 9 août 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval-Grignon est modifiée comme suit :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

#### **4 – Exploitant de l'installation classée : SIDOMPE**

- M. Marc-Henri THIMONIER, directeur opérationnel du site, société CNIM ;
- M. Pierre-Yves MARECHAL , responsable du site de valorisation des déchets, société CNIM ;
- M. David POUJOL, responsable exploitation du centre de tri, société SEPUR.

#### **5 - Salariés de l'installation classée**

- M. Bertrand HOULET, délégué du personnel, société CNIM

Le reste de l'arrêté est inchangé

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 01 DEC. 2021

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général~~

~~Etienne DESPLANQUES~~

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00002

**?** Arrêté réglementant temporairement  
**?** la vente au détail de carburant dans des  
conteneurs individuels  
**?** et leur transport dans le département des  
Yvelines  
à l'occasion des fêtes de fin d'année



**Arrêté réglementant temporairement  
la vente au détail de carburant dans des conteneurs individuels  
et leur transport dans le département des Yvelines  
à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article L. 2353-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55 - 385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-006 du 1er mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

**Considérant** l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires ou d'acide contre les forces de l'ordre et les services publics, en particulier à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant**, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant** le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La distribution de carburants dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du **vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08h00**.

**Article 2** : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

**Article 3** : Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie nationales, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

**Article 5** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00004

Arrêté

portant nomination des membres du comité  
technique des services déconcentrés de la police  
nationale du département des Yvelines



**Arrêté  
portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police  
nationale du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 12 et 15 ;

**Vu** le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

**Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 55 ;

**Vu** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

**Considérant** le courrier du 05 novembre 2020 du syndicat FSMI-FO (Unité SGP Police-FO), portant désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants ;

**Considérant** le courrier du 02 décembre 2021 du syndicat UNSA Police, portant désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet des Yvelines en qualité de président, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

b) représentants des personnels actifs, administratifs et techniques de la police nationale :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>CFE-CGC</b> ALLIANCE POLICE ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Julien LE CAM Guillaume DORDET Mickaël COUTURIER	Falière LATONNE Yohann GODEAU Pascal ANDRE
<b>FSMI-FO</b> UNITE SGP POLICE FSMI	Cyril THIBOUST François BERSANI Benjamin LEROY Laurent MAURICE	Angélique PLAZANET Carol MARTIN Rémi BANNIER Cécile LEGRAND
<b>UNSA - FASMI</b> UNSA POLICE	Antoine SOTGIU	Chatika KRASZKIEWICZ BOUDARSSA

**Article 2 :** Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentant(s) de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°78-2021-11-30-00005 du 30 novembre 2021 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines sont abrogées.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur régional de la police judiciaire, Madame la coordonnatrice départementale de la police aux frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2021

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thomas LAVIELLE

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00001

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement  
à l'occasion des fêtes de fin d'année



**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement  
à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

**Vu** le code pénal notamment ses articles 322-5 et 322-11-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 122-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-006 du 1er mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.122-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre les biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année;

**Considérant** qu'un usage détourné de certains artifices de divertissement est constaté chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année dans le département des Yvelines ;

**Considérant**, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan vigipirate, toujours activé, les forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de leur mission prioritaire ;

**Considérant** dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite dans toutes les communes du département des Yvelines à compter du **vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08h00** dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 2** : Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du **vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08h00**.

**Article 3** : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du **vendredi 24 décembre 2021 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 08h00**.

**Article 4 :** Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 02 DEC 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00005

Arrêté portant attribution de la lettre de  
félicitations pour actes de courage et de  
dévouement - 2 décembre 2021



**Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Cyril BACHELIER, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Franck BAUMANN, Sergent, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Houilles,
- Monsieur Alain BAVIERE, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes,
- Monsieur Kévin BEDJOUJOU, Caporal, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Christophe BEE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Nicolas BIRET, Infirmier, Sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Christophe BOBBERA, Adjudant-chef, sapeur pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Poissy,
- Monsieur Henri BROUARD, Adjudant-Chef, sapeur-pompier volontaire du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Xavier CARRIERE, Caporal, sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention d'Aubergenville,
- Monsieur Christian CHASSIGNOLE, Sergent-chef, sapeur pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur DAVID CORDEBAR, Adjudant-chef, sapeur pompier professionnel du Centre



de première intervention d'Aubergenville,

- Monsieur José DA INEZ, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Houilles-Sartrouville,
- Monsieur Willy DAOUT, Sergent-chef, sapeur pompier professionnel du Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Thomas DEFOSSE, Adjudant de sapeur-pompier professionnel de la DFO,
- Monsieur Pascal DUCAMP, Sapeur, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, Lieutenant 1ère classe, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours d'Achères,
- Monsieur Olivier FINON, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Maurepas,
- Monsieur Flavien GAURIVAUD, Caporal, sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville,
- Monsieur Lionel GHYS, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Christophe GOUGEROT, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Laurent GUINE, Expert, sapeur-pompier volontaire d'Expert Carrière du SDIS 78,
- Monsieur Xavier LAMOUR, Caporal de sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Houilles-Sartrouville,
- Monsieur Erick LE BRIS, Caporal-chef, sapeur pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Loïc LE GALL, Capitaine, sapeur-pompier volontaire de l'état-major du Groupement Ouest,
- Monsieur Christophe LELEU, Lieutenant 2ème classe, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Gargenville,
- Monsieur Arnaud MELOCCO, Adjudant, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours du centre nautique,
- Monsieur Antoine MENIER, Caporal, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Audoin MOLLES, Sergent-chef de sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Christophe MONTMARTIN, Adjudant, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Olivier OPHOL, Sapeur de 1ère classe, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Louveciennes,
- Monsieur Cédric REVAULT, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Kévin RIBEIRO, Caporal, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Richard ROBERT, Lieutenant, sapeur-pompier professionnel de la Section formation Sport Sud,
- Monsieur Grégoire ROUSSEAU, Caporal, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,

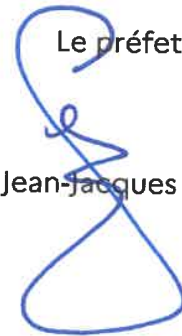
- Monsieur Stéphane RUFFLE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Jean-Christophe SAIZ, Sergent-Chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur Sébastien TASSIN, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Tony THIBAUT, Sergent, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Vernouillet,
- Monsieur Erwan THIBOT, Sapeur 2ème classe, sapeur pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Maurepas,
- Monsieur Alexandre VIRENQUE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2021

Le préfet,

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00006

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'argent de 2ème classe pour actes de courage  
et dévouement



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Service du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la médaille d'argent de 2ème Classe pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jacky MASSON, Adjudant-Chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Poissy,
- Monsieur David OEILLET, Adjudant-Chef, sapeur-pompier professionnel du Centre de secours de Plaisir,

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **02 DEC. 2021**

Le préfet,  


Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00007

Arrêté portant attribution de la médaille de  
bronze pour actes de courage et de dévouement  
- 2 décembre 2021



**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1e :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Thibault ADELANTADO, Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Limay,
- Monsieur Julien ALLORGE, Sergent, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Limay,
- Monsieur Frédéric BAILLY, Sergent-chef, sapeur-pompier du Centre d'incendie et de secours de Maurepas,
- Monsieur John BOURDONNAIS, Sergent de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours d'Achères,
- Monsieur Cyrille BUTEZ, Capitaine, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame Laetitia CHAVANNE, Gardien de la paix du commissariat de police de Houilles,
- Monsieur Damien CONFESSON, Adjudant-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Ludovic CROSSARD, Sergent, sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Sébastien DAOUST, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Guillaume DE TOUZALIN, Caporal de sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Bois-D'Arcy,
- Monsieur Frédéric DJENOU HAPPI, Sapeur de 1ère classe, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Florent FATOUX, Caporal-chef, Sapeur-pompier volontaire du centre

d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,

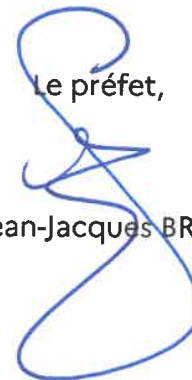
- Monsieur Maxime FLACELIERE, Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de secours d'Achères,
- Monsieur Fabien GAULON, Caporal, Sapeur-pompier volontaire de la Vil,
- Monsieur Jérémy GUEJO, Caporal, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Bois-D'Arcy,
- Madame Sandrine IWANCZUK, Infirmière-cheffe de sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Magnanville,
- Monsieur Jérémie JEUFFRAULT, Caporal, sapeur-pompier volontaire du CPI de Montesson,
- Monsieur Raphaël JURAS, Adjudant, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Marly-le-Roi,
- Monsieur Tony LAUTIER, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,
- Monsieur Mickaël LE CALVEZ, Sergent-chef, Sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Pierre LHOSPICE, Sapeur, sapeur pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Louveciennes,
- Monsieur Sébastien MELOU, Segent-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Dorian MERME, Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Montesson,
- Madame Martine MORIVAL, Infirmière hors classe, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Magnanville,
- Madame Martine OMARI, Infirmière hors classe de sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Magnanville,
- Monsieur Thierry OZANNE, Adjudant-chef, sapeur-pompier-professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Loan PAGEL, Sapeur, Sapeur-pompier volontaire du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Thibaut POIROT, Sergent de sapeur-pompier volontaire du Centre de première intervention de Louveciennes,
- Monsieur Sébastien POTTIER, Lieutenant de 2e classe de sapeur-pompier professionnel de la CODIS,
- Monsieur Bryan POULOU, Sapeur de la Sapeur-pompier professionnel du centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Michaël RANDOUR, Sergent-chef sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville,
- Monsieur Didier RAYNAL, Sergent-Chef de sapeur-pompier volontaire du Centre d'incendie et de secours de Limay,
- Monsieur Arthur REMY, Sergent-Chef de sapeur-pompier professionnel du Centre de secours principal des Mureaux,
- Monsieur Etienne SEMENCE, Adjudant-chef sapeur-pompier professionnel du Centre de première intervention d'Aubergenville,

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2021

Le préfet,

Jean-Jacques BROT





Préfecture des Yvelines

78-2021-12-02-00008

Arrêté portant attribution de la mention  
honorable pour actes de courage et de  
dévouement



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1° :** La mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Damien CONFESSON, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours de Montigny-le-Bretonneux,
- Monsieur Francis DERMIGNY, Lieutenant du Centre d'incendie et de secours de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Pascal ROURRE, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel du Centre d'incendie et de secours des Mureaux,

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 02 DEC. 2021

Le préfet,

Jean-Jacques BROTON